

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Commissions municipales**

- 1) Détermination du nombre, de l'objet et de la composition des commissions
- 2) Désignation des membres

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions sont présidées par le Maire ou un adjoint délégué (par arrêté).

Le nombre des commissions, leur objet ainsi que le nombre de membres du Conseil municipal les composant sont déterminés par ce dernier.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Aussi, je vous propose de :

- créer les ... commissions suivantes :

- fixer à ... le nombre de sièges au sein de chaque commission,
- désigner les membres de chaque commission.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commissions municipales

Détermination du nombre, de l'objet et de la composition des commissions

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant que, dans le cadre de l'installation de la nouvelle assemblée, il y a lieu de procéder à la création de commissions municipales, d'en déterminer le nombre, l'objet et la composition,

DELIBERE

(par 44 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : DECIDE de créer les commissions municipales suivantes :

- Moyens
- Accès au savoir et aux connaissances
- Citoyenneté
- Solidarité
- Développement de la ville
- Jeunesse.

ARTICLE 2 : FIXE à 10 le nombre de sièges au sein de chaque commission.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commissions municipales

Désignation des membres

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant que, dans le cadre de l'installation de la nouvelle assemblée, il y a lieu de procéder à la désignation des membres des commissions municipales, composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

considérant que, lorsqu'une seule liste a été déposée après appel à candidatures, respectant le principe de la représentation proportionnelle, les nominations au sein de ces commissions prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation des membres des commissions municipales comme suit :

MOYENS : finances, moyens logistiques, personnel, TIC	<ul style="list-style-type: none">➤ Daniel MAYET➤ Jacqueline SPIRO➤ Philippe BOUYSSOU➤ Séverine PETER➤ Mehdy BELABBAS➤ Pierre CHIESA➤ Stéphane PRAT➤ Pierre MARTINEZ➤ Sébastien BOUILLAUD➤ Alexandre VALLAT SIRIYOTHA
--	--

<p>ACCES AU SAVOIR ET AUX CONNAISSANCES : culture, culture scientifique, sport, éducation, enfance, petite enfance, restauration scolaire, vacances</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Méhadée BERNARD ➤ Fabienne OUDART ➤ Ali ALGUL ➤ Fanny SIZORN ➤ Tariq AIT AMARA ➤ Nicole POLIAN ➤ Evelyne LESENS ➤ Arthur RIEDACKER ➤ Annie Paule APPOLAIRE ➤ Sandrine BERNARD
<p>CITOYENNETE : démocratie, vie associative, solidarité internationale, quartiers, discriminations, accès aux droits, communication, prévention, affaires civiles et juridiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sarah MISSLIN ➤ Olivier BEAUBILLARD ➤ Séverine PETER ➤ Bozena WOJCIECHOWSKI ➤ Saïd HEFAD ➤ Sabrina SEBAIHI ➤ Josée RODRIGO ➤ Marie ANDRIA ➤ Alexandre VALLAT SIRIYOTHA ➤ Hervé RIVIERE
<p>SOLIDARITE : Action sociale, handicap, retraités, santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marie PIERON ➤ Mourad TAGZOUT ➤ Bozena WOJCIECHOWSKI ➤ Patricia GAMBIASIO ➤ Saïd HEFAD ➤ Catherine VIVIEN ➤ Tariq AIT AMARA ➤ Evelyne LESENS ➤ Annie LE FRANC ➤ Sandrine BERNARD
<p>DEVELOPPEMENT DE LA VILLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouarda KIROUANE ➤ Mourad TAGZOUT ➤ Jacqueline SPIRO ➤ Romain MARCHAND ➤ Pierre MARTINEZ ➤ Stéphane PRAT ➤ Pierre CHIESA ➤ Régis LECLERCQ ➤ Thérèse POURRIOT ➤ Hervé RIVIERE

JEUNESSE

- Mehdi MOKRANI
- Méhadée BERNARD
- Bahri SEBKHI
- Sarah MISSLIN
- Romain ZAVALLONE
- Sabrina SEBAIHI
- Tariq AIT AMARA
- Atef RHOUMA
- Valentin AUBRY
- Sandrine BERNARD

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 18 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 18 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014